

Acte n° 2023A02

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67 contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE

Autorisant le déversement des eaux d'une ancienne cuve de stockage par la société DSD DEMOLITION dans le réseau de collecte du système d'assainissement des Bords de Saône à Reyrieux appartenant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté

Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12-5, L5214-16, L5211-9-2 et R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-2, L1331-3, L1331-6 à L1331-11 et L1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L216-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et en particulier son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant prescriptions au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement concernant la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône et en particulier son article 4.3 ;

Vu le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'arrêté 2020A21 du 9 juin 2020 portant délégation de fonction à Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Vu la demande de déversement des eaux usées non domestiques d'une ancienne cuve de stockage par <u>DSD DEMOLITION</u> en date du 16/01/2023 pour l'ancien site ITM LAI;

ARRETE

Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement <u>DSD DEMOLITION</u>, SIRET: 488 070 806 00028 dont le siège social est situé 22, avenue de Rome – ZI Les Estroublans – 13127 VITROLLES est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une ancienne cuve de stockage du site ITM LAI, dans le réseau d'assainissement situé rue des Communaux à Reyrieux.

L'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> est représenté par Jamal EL HADRI, Conducteur de travaux.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlementations en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris 5.5 et 9.5;
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C;
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO₅) inférieur à 2.5;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - " d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
 - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques d'extinction d'incendie, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement <u>DSD DEMOLITION</u>, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV : 1,95 € HT/m³.

Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

Cp=1 + somme des coefficients de chaque paramètre Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn. Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 50 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

Une analyse a été fournie par l'établissement <u>DSD DEMOLITION</u>. Le coefficient de pollution de l'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> calculé à partir des résultats de l'analyse est de 1.

<u> Article 4 – PENALITES FINANCIERES</u>

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;

Chaque cas est détaillé dans l'article 52 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

Article 5 - DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 2 mois, à compter de sa signature.

<u>Article 6 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES</u>

La communauté de communes se réserve la possibilité d'interdire le rejet au réseau en cas de nonconformité jusqu'à obtention de la conformité.

Article 7 - OBLIGATIONS D'ALERTE

L'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

La communauté de communes Dombes Saône Vallée

Contact : Service Assainissement Téléphone : 04 78 08 97 66 Mall : assainissement@ccdsv.fr

L'exploitant du système d'assainissement : VEOLIA

Contact : VEOLIA

Téléphone standard : 04 77 29 61 10 N° d'astreinte : 09 69 32 34 58

Article 8 -- CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions règlementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Article 9 - EXECUTION

L'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses instaliations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement <u>DSD_DEMOLITION</u> et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le ... 2.3 JAN 2023

Le Vice-Président En charge de l'assainissement Gilles GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : N° récépissé télétransmission :

Affichage le :

2 3 JAN, 2023

2 3 JAN. 2023



ANNEXE I: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Prescriptions applicables

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement <u>DSD DEMOLITION</u> doivent répondre aux prescriptions suivantes (la dilution est interdite, en aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs ci-dessous) :

A. Débits et volumes maximaux autorisés

Débit horaire : 5 m³/h

Volume journalier : 120 m³/j

Volume maximum autorisé : 160 m³.

B. Flux maximaux autorisés

Demande l	block	timique	en oxygène	à 5	jours (DB0 ₅) :	
	_	_				

Flux journalier maximal : 96 kg/j
Concentration maximale journalière : 800 mg/j

Demande chimique en oxygène (DCO):

Flux journalier maximal : 240 kg/j
Concentration maximale : 2000 mg/l

Matières en suspension (MES):

Flux journalier maximal : 72 kg/i
Concentration maximale : 600 mg/l

Teneur en azote global (NGL):

Flux journalier maximal : 18 kg/j
Concentration maximale : 150 mg/l

Teneur en phosphore total : 1

Flux horaire maximal: 6 kg/i
Concentration maximale: 50 mg/l

Composés organiques halogénés (AOX):

Flux horaire maximal: 0.12 kg/j
Concentration maximale: 1 mg/j

Teneur en hydrocarbures totaux :

Flux journalier maximal: 1.2 kg/j
Concentration maximale: 10 mg/l

Teneur en HAP:

Flux journalier maximal: 0,003 kg/j
Concentration maximale: 0,005 mg/l

Teneur en métaux totaux :

Flux horaire maximal: 1,2 kg/j
Concentration maximale: 10 mg/l

Parametre métaux	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	5	0,6
	0,1	0,012
Plomb et composés (en Pb)	0,2	0,024
Nickel et composés (en Ni)	0,1	0,012
Chrome et composés (en Cr)	0,025	0,003
Arsenic et composés (en As)		0,018
Cuivre et composés (en Cu)	0,15	
Zinc et composés (en Zn)	0,8	0,096
Cadmium et composés (en Cd)	0,025	0,003
. 104 Mary 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,025	0,003
Mercure (Hg)		-L,